



PREFET DU TARN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
de la commission de suivi de site de l'entreprise EPC France du 5 décembre 2017**

tenue sous la présidence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, en présence de

M. VERNHES, maire de Montdragon, représentant le président de la communauté de communes du Laurécois – Pays d'Agout
M. DODDS, représentant le président de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet
M. GALINIER, représentant le maire de Labessière-Candeil
M. PUECH, représentant le maire de Saint-Julien-du-Puy
M. ARNOUX, directeur régional EPC France
M. BIZART, directeur qualité santé environnement EPC France
M. MAS, salarié EPC France
M. RABUSSEAU, représentant la Sté Occitanis à Graulhet
M. BRIARD, représenant le syndicat mixte départemental TRIFYL
M. DELAIRE, DREAL Midi-Pyrénées
M. PAYET, DREAL Midi-Pyrénées
M. NOUGARET, DIRECCTE
M. GAU, SDIS du Tarn
M. SERVANTON, chef du SIDPC à la préfecture du Tarn
Mme REBELO, sous-préfecture de Castres

ORDRE DU JOUR

- 1) Validation du compte-rendu de la CSS du 24 novembre 2016
- 2) Bilan annuel présenté par la société EPC France
- 3) Bilan des actions de l'inspection
- 4) Actions post-PPRT
- 5) Points divers

La séance est ouverte à 9 heures 30 à la mairie de Montdragon, sous la présidence de M. CHIARO, lequel rappelle que le Préfet a renouvelé la composition de la CSS par arrêté du 20 novembre 2017.

1) Validation du compte-rendu de la CSS du 24 novembre 2016

Le compte-rendu est approuvé.

2) Bilan annuel présenté par la société EPC France

M. BIZART présente le bilan 2016 de la société EPC France :

- les certifications obtenues en 2016 (ISO 9001 et 14001 et OHSAS 18001),
- le bilan du système de gestion de la sécurité,
- les actions de formation,
- les audits et inspections,
- les audits de contrôles et vérifications.

Il signale qu'ont été recensés en 2016 un accident du travail et cinq anomalies. Ces dernières donnent systématiquement lieu à un retour d'expériences afin de servir aux autres sites du Groupe EPC. Il indique enfin qu'un exercice POI a été réalisé le 14 décembre 2016 et que le télésurveilleur a été audité le 22 novembre 2016.

M. le Sous-Préfet s'enquiert du scénario de l'exercice POI.

M. MAS explique que le POI a porté sur l'unité mobile de fabrication d'explosifs. Le scénario était le suivant : en reculant dans le hangar, le camion prenait feu. M. FABRE du SDIS était présent au POI.

M. le Sous-Préfet demande si le POI a relevé un problème particulier.

M. MAS répond par la négative : M. FABRE a apporté son expérience pour améliorer le dispositif.

3) Bilan des actions de l'inspection

M. DELAIRE passe en revue le bilan des actions de l'inspection intervenues depuis la dernière CSS.

- La DREAL a réalisé une visite d'inspection du site d'EPC le 5 décembre 2017 (le matin même de la CSS). La visite avait pour objectif notamment d'assister à un chargement de camions d'explosifs. Un bilan sur la conformité sûreté a été fait. Les conclusions de la visite sont en cours de rédaction.
- Un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 15 février 2017 pour prendre en compte la nouvelle étude de danger de mai 2016. La gendarmerie avait demandé le transfert des détonateurs dans un dépôt plus sécurisé. La nouvelle étude de danger conclut que le stockage de ce type d'explosifs dans la configuration du dépôt ne modifie pas les scénarios de référence. La probabilité du phénomène majorant n'est pas modifiée. Aucun nouvel accident avec des effets sortants du site n'est relevé. Le PRRT n'est donc pas modifié.

M. le sous-préfet demande en quoi les détonateurs peuvent exploser.

M. MAS indique qu'une aire de dégroupage a été créée pour éviter un effet domino avec les explosifs entreposés.

M. BIZART précise que certains détonateurs sont très sensibles tandis que d'autres ne le sont pas. L'étude de dangers se base sur les détonateurs les plus sensibles.

M. DELAIRE présente l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017 relative à la diffusion des informations potentiellement sensibles. Les actes de malveillance survenus en 2015 sur des sites industriels ont mis en évidence la nécessité de mieux définir les modalités de mise à disposition et de conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter. Les informations qui concernent en particulier les sites SEVESO ont été classées en trois catégories et les règles de diffusions ont été fixées :

- les informations à caractère peu sensible, qui sont communicables sans restrictions ;
- les informations à caractère sensible, qui sont non communicables, mais consultables ;
- les informations très sensibles, qui sont non communicables et non consultables ;

M. RABUSSEAU demande confirmation que les DDAE (dossiers de demande d'autorisation environnementale) et notamment leur étude des dangers pourraient ne pas être communicables.

M. DELAIRE le confirme. Seul un résumé de l'étude de dangers pourra être communiqué.

M. PAYET indique que l'instruction sera largement communiquée en 2018.

M. le sous-préfet est d'avis qu'aucun document relatif à un établissement SEVESO ne devrait être diffusé sur Internet, y compris les convocations et les comptes rendus de CSS.

M. DELAIRE assure que toutes les informations antérieurement disponibles sur Internet ont été retirées.

M. le sous-préfet note que la difficulté d'appliquer la directive SEVESO 3 et son obligation de diffuser de l'information. Il recommande à l'exploitant de ne rien diffuser et d'être alerté par toute demande d'information. Il lui recommande aussi de contacter toutes les entreprises qui travaillent avec EPC afin de s'assurer qu'elles ne diffusent aucune information sur EPC sur Internet.

4) Actions post-PPRT

M. DELAIRE indique qu'une réunion publique s'est tenue la veille.

M. le sous-préfet estime que les diagnostics doivent être réalisés le plus rapidement possible. De cette manière, un calendrier pourra être établi et les financeurs sauront à quoi s'attendre. Il constate que les inquiétudes des riverains avaient grandement diminué à l'issue de la réunion ; ils se sont rendu compte que le film des vitres est peu onéreux.

M. BIZART estime qu'une habitation sur cinq devra réaliser des travaux.

M. le sous-préfet déplore que seule la question financière ait été abordée la veille, au détriment de la question de la sécurité. Il s'enquiert du nombre de salariés présents sur le site d'EPC de Montdragon.

M. MAS répond que le site compte 15 salariés. Trois à quatre salariés sont présents en permanence sur le site.

5) Points divers

M. le sous-préfet demande au nouveau responsable du SID-PC de s'assurer que l'alerte est correctement diffusée et comprise par la population. Il suggère par ailleurs aux communes de mettre à jour, tous les six mois, la liste des numéros de téléphone des riverains.

M. DELAIRE croit savoir que le PPI doit être modifié.

M. SERVANTON confirme qu'il sera modifié en 2018.

La séance est levée à 10 heures 30.

Le sous-préfet,



Jean-Yves CHIARO